

Le notaire et l'authenticité : de l'art d'établir un acte notarié sans engager sa responsabilité



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

Présentée comme étant « une pièce essentielle juridique de notre culture juridique continentale », l'authenticité, conférée aux actes notariés, constitue un formidable outil de sécurité juridique et de « justice préventive dans les pays de droit civil », comme l'a justement souligné l'Etude sur les actes authentiques en Europe, menée en 2008 sous l'égide du Parlement européen.

Doté de la même force probante et de la même force exécutoire que les décisions juridictionnelles, l'acte notarié se trouve soumis à de sévères conditions tant sur la forme que sur le fond. Leur stricte observation, gage de probité, de qualité et d'efficacité, permet, aujourd'hui plus que jamais, au notariat de faire valoir sa singularité dans le concert des professions réglementées.

C'est dans cette optique, que la présente formation a l'ambition de proposer à ses participants des outils leur permettant de :

- Maîtriser les conditions de réception des actes et de délivrance des copies
- Mieux appréhender la nature et l'étendue des sanctions applicables aux actes irréguliers
- Déterminer le régime relatif aux annexes, ainsi qu'aux procurations
- Cerner les hypothèses dans lesquelles un acte doit être dressé en minute ou en brevet
- Mieux définir les contours du devoir de conseil
- Déterminer les vérifications à opérer pour assurer l'efficacité juridique des actes courants
- Mieux appréhender la nature et le régime des sanctions applicables en cas de manquements au devoir de conseil
- Maîtriser l'utilisation d'une reconnaissance d'avis donné



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Exposé théorique et mise en situations pratiques
- Nombreuses illustrations jurisprudentielles



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Support de travail comprenant plan très détaillé, textes, jurisprudences



FORMATEURS

Charlotte GUILLOTEAU PALISSE
et Matthieu SEYFERT
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7 heures

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Perfectionnement



PLUS-VALUE

- Maîtriser parfaitement les règles de forme et de fond d'élaboration de l'acte notarié
- Mieux appréhender le contenu et les limites du devoir de conseil



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE NOTARIÉ

- **Les règles de réception des actes notariés**
 - compétence territoriale et matérielle du notaire
 - incompatibilité d'instrumenter
 - concours / participation
 - clerc habilité / notaire salarié
- **Les mentions obligatoires de l'acte**
 - date de l'acte
 - signatures
 - annexes
 - mentions en marge
 - sceau du notaire
- **La forme de l'original et la délivrance des copies**
 - actes en minutes et actes en brevets
 - conditions de délivrance
 - forme de la copie délivrée
- **Les sanctions des irrégularités**
 - perte du caractère authentique
 - inscriptions de faux
 - nullité
 - acte rectificatif

3h30

2 L'OBLIGATION DE CONSEIL DU NOTAIRE

- **Les composantes du devoir de conseil**
 - assurer la validité de l'acte (capacité des parties, droit applicable...)
 - assurer l'efficacité juridique de l'acte
- **Le périmètre du devoir de conseil**
 - quant aux actes : acte authentique et acte sous seing privé
 - quant aux personnes : indifférence de la qualité du notaire (instrumentaire, en concours ou en participation), indifférence de la qualité des parties
- **Les sanctions applicables en cas de manquements au devoir de conseil**
 - les conditions de l'action en responsabilité
 - le rôle de la reconnaissance d'avis donné

3h30